

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 5

L'an deux mille seize, le 17 novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 27/10/2016

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, S. LECORDIER, T. JOSSOMME, S. HEBERT, O. AMEDEE, C. DODARD, P. BOISSEL, L. RENAULT, D. MAULAVE

Absents : G. CHANCEREL, B. BAUDIN, G. COLIN, M. FOUCAULT, J. BERHAULT

Secrétaire de séance : C. DODARD

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 06/10/2016
- Primes de fin d'année
- attribution de logement communal
- frais de fonctionnement de l'école Michel Lamy
- subvention classe de neige
- Déclarations d'intention d'aliéner
- modification des statuts de la CCBM
- Salle polyvalente : AVD, DETR et contrats SPS et contrôle technique
- station : abandon des pénalités de retard.
- Questions diverses.

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 17 novembre 2016.

16/38- RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal et d'appliquer le taux proposé par le Comité Technique Paritaire, soit 939.24€ net.

Ce taux concerne les agents à temps complet, il sera réduit proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps incomplet.

Ces primes seront portées sur les salaires de novembre.

16/39- ATTRIBUTION DE LOGEMENT COMMUNAL 3 RUE DU BOCAGE

Le maire présente les dossiers de deux candidats.

Le conseil ayant entendu la présentation des deux dossiers décide d'attribuer le logement à Mr Oumar SOGOBA, à la date du 1^{er} janvier 2017 .

Mr le maire est chargé de procéder à la signature du bail.

16/40- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MICHEL LAMY

Le maire propose de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans les communes voisines.

10 Enfants sont concernés, pour la commune de Saint-Ellier-du-Maine, dont 5 en maternelle, et 5 en primaire.

Pour mémoire le montant de la participation demandée s'élevait à 380€ par enfant inscrit en cycle primaire, et 1 000€ par enfant inscrit en maternelle (inférieur au coût de fonctionnement réel).

Le calcul des frais nécessaire au fonctionnement de l'école cette année atteint un montant réel de 1 273€ par élève de maternelle et 622€ par élève en primaire. Le coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques du département s'élève à 381€ en cycle élémentaire et 1251€ en cycle maternelle.

Proposition de Mr le maire :

-primaires :	5 x 390€	=	1 950.00€
-maternelles :	5 x 1 150€	=	5 750.00€
TOTAL :			7 700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge d'émettre les titres correspondant.

16/41- SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2016-2017

Mr le maire rappelle que par délibération n°2016-24, le conseil a prononcé son accord de principe pour le versement d'une subvention à l'école Michel Lamy, dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige sur l'année scolaire 2016/2017, concernant les 22 élèves participants de la classe CE-CM.

L'association des parents d'élèves ayant fixé le montant de sa participation, les conseillers en ayant pris connaissance, le maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation à 150€ par enfant, soit 3 300€. La dépense sera inscrite et mandatée au budget principal 2017.

16/ 42 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS 13 LOTISSEMENT DE BELLEVUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption et laisse la vente se conclure librement.

16/ 43 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS 25 RUE DE BRETAGNE

Monsieur le maire présente la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 25 Rue de Bretagne, appartenant aux consorts DANVEAU. Ce bien étant situé en Zone UB du PLU, et considérant le projet d'aménagement du bourg dans ce secteur, le maire demande au conseil de se prononcer à propos de l'éventuelle acquisition de ce bien par l'exercice de son droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2005 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2016, adressée par Maître Serge Thouroude, notaire à Bréhal (50), en vue de la cession d'une propriété sise 25 Rue de Bretagne, cadastrée section AB n°90 et 91, d'une superficie totale de 16 a 95 ca appartenant aux consorts DANVEAU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2016 mandatant le CAUE afin d'établir le projet d'aménagement du bourg, dans le secteur de la salle polyvalente, Rue Jacques Hamard, Plan d'eau ;

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle sera utilisée pour la création d'un accès de désenclavement à la salle polyvalente et la création de logements.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

DECIDE

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 25 Rue de Bretagne cadastré AB 90 et AB 91 appartenant aux consorts DANVEAU. Notification sera faite au notaire chargé de la vente, aux vendeurs et à l'acquéreur évincé.

la commune achète au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de quarante-deux mille euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune, article 2132, déjà suffisamment pourvu.

16/ 44 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi NOTRe de 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences vers les intercommunalités, dont certaines dès le début de 2017. Ainsi, la Communauté de Communes doit valider la modification de ses statuts en découlant avant la fin de cette année, avec fixation des attributions de compensation provisoires d'ici fin février 2017 et définitives d'ici fin 2017.

Après avoir fait état des modifications statutaires prévues et visant à se conformer aux termes de la loi NOTRe, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet de modifications statutaires.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes visant à se conformer aux termes de la loi NOTRe, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ 45 – RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVANT-PROJET DETAILLE ET DEMANDE DE DETR

Mr le maire présente l'avant-projet détaillé proposé par le cabinet Laurent et associés, dans le cadre des travaux de rénovation au titre de la mise en accessibilité de la salle polyvalente.

Il demande en outre aux membres du conseil leur accord afin de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT
Maitrise d'oeuvre	14 535.00€	FONDS PROPRES	131 883.50€
Travaux	171 000.00€	DETR ACCESSIBILITE 30%	56 521.50€
Missions contrôle sps	2 870.00€		
TOTAL	188 405.00€	TOTAL	188 405.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet détaillé, charge le maire de lancer la consultation des entreprises et de demander une demande de subvention au titre de la DETR.

16/ 46 – CONSTRUCTION STATION : PENALITES DE RETARD

Mr le maire présente le projet de décompte général et définitif proposé par la maitre d'œuvre, afin de clôre le marché de travaux relatif à la construction de la station d'épuration.

Le DGD fait apparaître des pénalités de retard à l'encontre de la SAS RENOU, pour dépassement des délais, pour un montant de 129.14€ HT / 154.97€ TTC.

Le maire, compte tenu des difficultés rencontrés et de son propre souhait de réaliser les travaux dans de bonnes conditions, propose au conseil d'abandonner le recours aux pénalités et de ne pas les facturer à la SAS RENOU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ayant entendu l'exposé du maire, compte tenu des éléments suivants :

-fortes précipitations régulières en janvier février et mars 2015 rendant le terrain difficilement praticable et entraînant des risques à la réalisation des travaux,

-retardement de la mise en œuvre des clôtures et portails pour retrouver une stabilité du sol satisfaisante,

-attente de conditions favorables à l'engazonnement,

Décide d'annuler les pénalités de retard calculées par le maitre d'œuvre pour le montant de 154.97€ TTC.

16/ 47 – RENOVATION SALLE POLYVALENTE : CONTRATS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Mr le maire présente les propositions qu'il a reçu, concernant les missions SPS et contrôle technique, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Il propose au conseil de retenir les offres mieux disantes les suivantes :

-contrôle technique : QUALICONSUL – RENNES – 1 710.00€HT / 2 052.00€ TTC

-mission SPS : SECURIS BPT – LAVAL – 999.75€ HT / 1 199.70€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les offres de QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique, et SECURIS BTP pour la mission SPS.

Mr le maire est chargé de signer les contrats et de liquider les dépenses correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

16/38- RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE FIN D'ANNEE

16/39- ATTRIBUTION DE LOGEMENT COMMUNAL 3 RUE DU BOCAGE

16/40- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MICHEL LAMY

16/41- SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2016-2017

16/ 42 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS 13 LOTISSEMENT DE BELLEVUE

16/ 44 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBM

16/ 45 – RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVANT-PROJET DETAILLE ET DEMANDE DE DETR

16/ 46 – CONSTRUCTION STATION : PENALITES DE RETARD

16/ 47 – RENOVATION SALLE POLYVALENTE : CONTRATS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	/
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEEDÉ	
Mme Josiane BERHAULT	/
Mme DODARD Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	/
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	/
Mr Dominique MAULAVE	
Mr Laurent RENAULT	
Mr Georges CHANCEREL	/

